



Responsabilités, rémunération et temps de travail

Par **alain56**, le **17/01/2012** à **20:10**

Bonsoir,

Actuellement en CDI à temps partiel 4 jours/semaine et auto-entrepreneur 1 jour/semaine, mon employeur a-t-il le droit de modifier mes horaires de travail et me faire travailler tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) tout en sachant que je suis aussi auto-entrepreneur ?

Mon employeur a-t-il le droit de me donner de plus en plus de responsabilités sans aucun supplément de rémunération ni aucune modification de ma fiche de poste ? Il souhaite VALORISER MON POSTE, ça veut dire quoi exactement ?

Par **P.M.**, le **17/01/2012** à **20:20**

Bonjour,

Normalement, le contrat de travail à temps partiel doit mentionner la répartition des jours de travail dans la semaine et l'employeur ne peut pas le modifier sans votre accord...

S'il y a modification de la qualification par rapport à la classification figurant à la Convention Collective applicable, vous pourriez revendiquer la revalorisation du salaire qui va avec...

Par **alain56**, le **17/01/2012** à **20:26**

Merci beaucoup !

Effectivement, dans mon contrat de travail, il est stipulé que je ne travaille que 4 jours/semaine. Mais peuvent-ils m'obliger ?

Par **P.M.**, le **17/01/2012** à **21:20**

Mais non, puisque l'employeur ne peut pas modifier cet horaire sans votre accord...